RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2F38D892-F1F0-8763-83B3-5BAE229024CD

SCI ABOUDI

Société civile immobilière au capital de 1 525.00 euros
Siège social : 15 Rue du Chemin Vert
92400 COURBEVOIE
453 394 140 RCS NANTERRE

_____

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet, à 10h30,

Les associés de la société SCI ABOUDI, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- Chafic ALYWAN	90 parts
- Hicham Abdallah ALYWAN	10 parts
Soit un total de	100 parts

Sur les cents (100) parts composant le capital social.

Monsieur Chafic ALYWAN préside la séance en sa qualité de gérant associé de la SCI ABOUDI.

En présence de Madame Abir ALYWAN, cessionnaire prétendue.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Prise d'acte du projet de cession de parts entre Monsieur Hicham Abdallah ALYWAN, cédant, et Madame Abir ALYWAN, cessionnaire, et agrément en vertu de l'article 14.2 des statuts,

- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe Paraphe Paraph

Docusign Envelope ID: 2F38D892-F1F0-8763-83B3-5BAE229024CD

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale, prend acte du projet de cession qui interviendra ce jour entre Monsieur Hicham Abdallah ALYWAN et Madame Abir ALYWAN ayant pour objet la totalité des 10 parts lui appartenant dans la société.

L'assemblée générale, conformément à l'article 14.2 des statuts relatifs à l'agrément des cessions de parts, décide d'agréer Madame Abir ALYWAN en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (1.525,00 €)

Il est divisé en 100 parts de 15,25 € chacune, réparties de la manière suivante :

- Monsieur Chafic ALYWAN 90 parts
- Madame Abir ALYWAN 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital : 100 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME DÉCISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et signé par le gérant et les associés.

Chafic ALYWAN

[redacted]

82F88A249CFC43F...

Hicham Abdallah ALYWAN

Signé par :

[redacted]

A392041676F6452...

Abir ALYWAN

